

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – Yzeure Cedex

Yzeure, le 16/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2026

Contexte et constats

Publié sur 

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

Route de Châteauroux
BP 3247
03410 Domérat

Références : 20260316-RAP-03-069-VSAFRANDomerat.odt
Code AIOT : 0005600040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2026 dans l'établissement SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE implanté Route de Châteauroux BP 3247 03410 Domérat. L'inspection a été annoncée le 30/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
- Route de Châteauroux BP 3247 03410 Domérat
- Code AIOT : 0005600040
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Implanté à Domérat depuis 1934, l'établissement Safran Electronics & Défense est l'un des sites du leader mondial de solutions et de services en optronique, avionique, électronique et logiciels critiques pour les marchés civils et de défense. Il est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2988/2017 du 12 décembre 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les suites données aux inspections précédentes n'ont pas été abordées au cours de la présente inspection.

Cette visite a été effectuée dans un contexte de développement du site (accroissement de la production) qui devrait se traduire par un porter à connaissance qui sera adressé au préfet. Aussi, les points initialement envisagés en préparation de l'inspection n'ont pas été abordés, ils le seront à l'occasion d'une prochaine inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Modifications	Arrêté Préfectoral du 12/12/2017, article 1.6.1	Sans objet
2	Conditions particulières applicables à certaines installations	Arrêté Préfectoral du 12/12/2017, article 9.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection n'a pas mis en évidence de non – conformité réglementaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2017, article 1.6.1
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Compte tenu de la forte demande en centrales de navigations, Safran souhaite augmenter sa cadence de production. Une extension du bâtiment Coriolis est à l'étude. Un porter à connaissance est en préparation, il sera déposé en préfecture dans les prochains jours. Une demande de permis de construire sera également déposée prochainement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions particulières applicables à certaines installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2017, article 9.4
Thème(s) : Risques accidentels, Zones d'activités pyrotechniques
Prescription contrôlée : Les zones pyrotechniques doivent respecter les dispositions : <ul style="list-style-type: none">• du décret n° 2013-9073 du 29 octobre 2013 relatif à la prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques,• de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.
Constats : L'établissement n'est pas classé au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées concernant le stockage de produits explosifs (rubrique numéro 4220) et l'assemblage ou mise en liaison pyrotechnique de produits explosifs (rubrique numéro 4210). La visite a permis d'avoir une vue globale des activités exercées au niveau du bâtiment AASM. L'exploitant gère son établissement en prenant en compte la réglementation pyrotechnique.
Type de suites proposées : Sans suite

